



L'ACTUALITÉ

ARTISANAT DU BÂTIMENT : UNE CONJONCTURE ÉVIDEMMENT IMPACTÉE PAR L'ARRÊT DES CHANTIERS

Effet mécanique : l'arrêt des chantiers met la croissance du secteur dans le rouge pour ce 1^{er} trimestre de l'année. Il s'agit aujourd'hui de sauver les entreprises puis de créer les conditions d'un redémarrage progressif avant d'assurer une reprise consolidée et durable.



Les mesures de soutien aux trésoreries sont vitales pour les entreprises.

-12%

La croissance de l'artisanat du bâtiment chute au 1^{er} trimestre 2020.

La première note de conjoncture de l'année, établie par I+C pour la CAPEB sur les trois premiers mois de l'année, montre, comme on s'y attendait, un effondrement de l'activité. Rien d'étonnant à cela puisque 80 % des entreprises ont cessé totalement leur activité dès le 17 mars dernier et que 17 % l'ont réduite considérablement. 84 % des entreprises qui ont cessé leur activité ont rencontré des problèmes d'approvisionnement, 71 % se sont heurtées au refus de leurs clients de les voir travailler chez eux. 46 % ont manqué de personnel suite à la crainte de leurs salariés de retravailler. Seuls 3 % des artisans ont pu continuer leur activité « normalement », soit parce que la nature de leurs chantiers leur permettait de travailler dans des conditions sanitaires sécurisées, soit parce qu'ils étaient seuls sur leurs chantiers. Bien souvent cela concerne des entreprises assurant des travaux d'urgence ou de dépannage.

Un arrêt brutal sans précédent donc puisque la croissance du secteur a reculé de -6 % en 13 jours seulement ! Aucun corps de métiers n'est épargné par cette chute de l'activité que l'on savait inévitable, même si la construction neuve est encore plus impactée que l'entretien rénovation (-14 % et -10 %). Toutes les régions sont logées à la même enseigne, même si le Grand-Est et l'Île-de-France sont particulièrement touchées, tout comme elles l'ont été par la pandémie.

Conséquence mécanique : les trésoreries des entreprises artisanales du bâtiment se sont beaucoup détériorées. Le tiers des professionnels interrogés pour cette note de conjoncture le constatent alors qu'ils n'étaient que 14 % dans ce cas au trimestre précédent. Sans surprise, 98 % mettent

leurs besoins de trésorerie sur le compte du Covid-19. Dans ce contexte inédit, il est évident que chaque mesure de soutien économique compte, chaque disposition permettant d'alléger les charges est essentielle, chaque décision politique permettant de limiter la casse est vitale pour nombre d'entreprises.

Encore en pleine pandémie, il s'agit aujourd'hui de faire en sorte que les entreprises ne soient pas submergées et qu'elles puissent préserver leur outil de production, matériel et humain.

Les Pouvoirs publics l'ont bien compris et reconduisent les dispositifs exceptionnels qu'ils ont mis en place pour reporter les charges fiscales et sociales, pour compenser financièrement les pertes d'exploitation comme pour ouvrir largement les possibilités d'activité partielle.

Il faut que ces mesures soient reconduites autant qu'il sera nécessaire pour laisser aux entreprises le temps de sortir la tête de l'eau.

Au-delà, toutes les aides que nous pourrions apporter aux chefs d'entreprises leur permettant de reprendre leurs activités en toute sécurité, pour eux-mêmes comme pour leurs salariés, seront également déterminantes. C'est l'objet du guide de recommandations de l'OPPBTP. En plus de ce guide et du kit d'accompagnement à destination des chefs d'entreprise d'ores et déjà élaboré par la CAPEB et IRIS-ST, nous travaillons à la réalisation de fiches pratiques adaptées aux situations de travail auxquelles sont confrontées les entreprises : interventions en maison individuelle, occupée ou en construction, ou dans un appartement, etc.

(Suite p. 4)



MÉTIERS

SÉCURITÉ SANITAIRE SUR LES CHANTIERS ET DANS LES ATELIERS : LA CAPEB PRÉPARE DE NOUVELLES FICHES PRATIQUES

Un guide de recommandations a été élaboré par l'OPPBTP et les organisations professionnelles pour répondre à l'urgence de conseiller les entreprises sur les actions qu'elles doivent entreprendre pour assurer la sécurité de leurs salariés sur les chantiers.

Pour autant, ces recommandations restent générales et peuvent être parfois insuffisantes ou difficiles à appliquer pour des situations de travail précises. Et en tout état de cause pour celles que les entreprises artisanales du bâtiment rencontrent le plus souvent.

De manière concomitante, la CAPEB et IRIS ST ont élaboré un kit ([disponible sur ARTUR](#)) pour aider les chefs d'entreprise à mener à bien la reprise d'activité de son entreprise : information des salariés, mise à jour du DU, réorganisation des locaux de l'entreprise...

Pour aller encore plus loin, et aider les chefs d'entreprise à réorganiser leurs chantiers, la CAPEB et IRIS ST travaillent à la mise au point de fiches pratiques complémentaires, non pas par métier, mais par type de chantier

ou situation de travail. Il est clair, en effet, que ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit d'intervenir chez un particulier ou dans les parties communes d'un immeuble collectif ou encore dans un commerce.

En outre, le travail dans les logements, individuels ou collectifs, ne suppose pas la même logistique selon que les travaux doivent durer moins d'une journée ou plusieurs jours. En effet, entrent alors en ligne de compte le stockage du matériel et des matériaux, notamment.

Chaque situation présente ainsi des particularités qu'il faut intégrer dans une démarche de sécurité sanitaire. Et c'est tout l'objet des travaux qui sont en cours à la CAPEB avec les Présidents d'UNA et IRIS-ST, l'objectif étant que les premières fiches puissent être diffusées rapidement.

SOCIAL

→ MAINTIEN DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS EN ARRÊT DE TRAVAIL

Les salariés placés en arrêt de travail pour garder leurs enfants ou parce qu'ils font partie des personnes présentant un risque élevé vis-à-vis du Covid-19, pourront bénéficier d'un niveau de rémunération garanti.

L'État a ainsi décidé que le délai de carence habituel est supprimé, quelle que soit l'ancienneté du salarié. En outre, jusqu'au 30 avril et de manière rétroactive depuis le 12 mars, ces salariés seront indemnisés par leur employeur, en complément des indemnités journalières de sécurité sociale, à hauteur de 90 % de leur salaire, là aussi, quelle que soit leur ancienneté.

À partir du 1er mai, ces salariés seront placés en activité partielle et percevront 84 % du salaire net (100 % pour les salariés rémunérés au SMIC). Cette indemnité sera versée au salarié à l'échéance normale de paie par l'entreprise, qui se fera intégralement rembourser par l'État dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.

Les travailleurs indépendants en arrêt de travail pour ces motifs pourront continuer à être indemnisés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.



FORMATION

→ L'ÉTAT FAVORISE LA FORMATION DES SALARIÉS EN INACTIVITÉ

L'État a décidé d'adapter le FNE-Formation géré par les Direccte pour qu'il puisse répondre aux besoins de formation professionnelle des salariés en activité partielle.

Cette décision concerne toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Les seuls salariés exclus du dispositif sont ceux qui sont déjà en formation dans le cadre de l'apprentissage ou de la professionnalisation.

Concrètement, le FNE prendra en charge les coûts pédagogiques des formations.

À partir d'une convention individuelle signée entre une entreprise et la Direccte ou bien collective, c'est-à-dire signée entre la Direccte et l'OPCO, 100 % des coûts pédagogiques de la plupart des actions de développement des compétences réalisées à distance peuvent ainsi être financés, à l'exception des formations dites « obligatoires » et dès lors que la durée de ces actions n'excède pas celle de l'activité partielle des salariés. L'employeur doit évidemment s'engager à maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant la durée de la convention et doit recueillir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation.

→ LE CONFINEMENT : UNE OCCASION DE SUIVRE DES MOOC

La CAPEB est très investie dans le plan MOOC bâtiment durable et encourage les professionnels à utiliser les différentes formes d'apprentissage (Classe virtuelle, MOOC, etc.) pour se former.

Le bilan dressé fin décembre indique que 49 383 personnes se sont inscrites sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable parmi lesquelles 57 % de professionnels du bâtiment, les autres inscrits étant particuliers, étudiants ou autres actifs.

La plateforme a évolué pour ouvrir les contenus à un maximum de personnes pendant ce confinement. Ainsi, le MOOC "Rénovation Performante" vient d'être prolongé. Ce MOOC fonctionne bien auprès des professionnels et a déjà fait l'objet de 5 sessions.

On rappellera que cette formation en ligne est gratuite et ouverte à tous et se compose de vidéos, de quiz, de focus animés, d'interviews... mais également de nombreuses autres ressources complémentaires téléchargeables pour celles et ceux qui souhaitent approfondir certains des thèmes abordés. Dans ce cas précis, le MOOC vise à apporter les clés de la rénovation performante : isolation, étanchéité à l'air, gestion des ponts thermiques, adaptation des systèmes, mais aussi gestion des échanges avec les autres professionnels de chantier. Au-delà de la performance énergétique, la qualité de l'air intérieur et le confort de vie sont aussi intégrés, ainsi que les évolutions des métiers et les opportunités dans ce secteur.

Trois autres formations ont été relancées et sont actuellement en ligne. Il s'agit des MOOC « Construction chanvre », « Construire en terre crue » et « Bâtiment passif et bas carbone : l'approche globale par le BIM ».

D'autres sessions s'ouvriront le 28 avril : le « SPOC Rénovation performante : les clés de la réhabilitation énergétique » et le « BIOMOOC : Découvrir le bâtiment biosourcé ».

Les dates d'ouverture de 4 autres MOOC restent à déterminer. Ces MOOC portent sur la qualité de l'air intérieur, la simplification et l'optimisation des chaufferies, la conception, la régulation et la gestion des chaufferies, et enfin l'expérimentation E+C-.

110

MILLIARDS
POUR PRÉSERVER LES CAPACITÉS
DE PRODUCTION DES ENTREPRISES

LOBBYING

→ LE PLFR 2 ÉTAIT SOUMIS AU VOTE
DES PARLEMENTAIRES CETTE SEMAINE

Mercredi dernier, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi de finances rectificatives qui porte à 110 milliards le plan de soutien à l'économie.

Députés et sénateurs se sont accordés cette semaine sur le PLFR 2 qui a donc été adopté. Les aménagements apportés au Fonds de solidarité figurent parmi les principales dispositions de ce projet de loi.

Au passage, les parlementaires ont confirmé que les aides du fonds seront fiscalement et socialement exonérées, qu'elles sont également versées aux entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

Le texte précise les conditions qu'une entreprise doit satisfaire pour demander à bénéficier de l'aide complémentaire (de 2 000 € à 5 000 €), l'instruction de ces demandes étant à la charge des régions.

Au cours des débats, le Ministre de l'Économie a confirmé son opposition à l'ouverture de cette aide aux indépendants travaillant seuls. En revanche, il a accepté qu'elle le soit aux conjoints collaborateurs.

Au Sénat, la majorité de droite a voulu aller plus loin que les mesures prévues dans le projet de loi en proposant l'annulation de charges pour les petits commerces et les petites entreprises, le déplaçonnement de la défiscalisation et de l'exonération de charges des heures supplémentaires notamment.

Enfin, on relèvera qu'au cours de l'examen du projet de loi en Commission des Finances de l'Assemblée nationale, la question des coûts engendrés par les équipements individuels



obligatoires a été posée et la députée socialiste du Puy-de-Dôme a même proposé un abattement de 10 % de la TVA sur la pose et la fourniture d'équipement. Son amendement n'a pas été adopté mais a eu le mérite de poser clairement le problème. Nul doute que les parlementaires auront à y revenir. En tout état de cause, la CAPEB leur a adressé un courrier pour les alerter sur cette problématique et plusieurs ont déjà posé une question écrite à ce sujet.

COMMUNICATION

→ LES MÉDIAS SOCIAUX, 1^{ÈRE} SOURCE
DE TRAFIC SUR NOTRE SITE CAPEB.FR

Au mois de mars 2020, le site capeb.fr comptabilisait 298 376 visiteurs contre 61 121 visiteurs en février, soit une augmentation de 388 %.



Il y a eu un pic d'audience sur notre site le 22 mars, date à laquelle un accord a été trouvé entre le gouvernement et les organisations professionnelles du BTP sur le projet de guide de recommandations de l'OPPBTB.

De même en mars 2020, la source principale du trafic (à 45 %) sur le site capeb.fr provenait des réseaux sociaux : Facebook en première position, suivi dans une moindre mesure par Twitter et LinkedIn. Habituellement ce chiffre est de l'ordre de 3 à 5 %.

Enfin la CAPEB a gagné de nombreux abonnés sur ses réseaux sociaux au mois de mars. À ce jour, nous cumulons 5 108 mentions j'aime sur Facebook, soit une progression de 21 % par rapport au mois précédent ; 8 834 abonnés sur Twitter, soit une croissance de 12 % par rapport au mois de février et enfin 2 913 abonnés sur LinkedIn soit une augmentation de 28 % par rapport au mois précédent.

Ne négligeons donc pas le digital !

ÉCONOMIE

→ LES INSTANCES TERRITORIALES
VIENNENT EN AIDE AUX ENTREPRISES

La crise rend intelligent.

Ainsi, il n'a pas fallu plus de 3 jours pour que la région, les 10 départements et les 149 intercommunalités du Grand Est se mettent d'accord avec la Banque des Territoires pour constituer un fonds de 44 millions d'euros, à raison de 2 € par habitant et par partenaire.

Leur objectif est évidemment de sauver le tissu économique local et de palier les oublis ou les exclus du fonds de solidarité nationale.

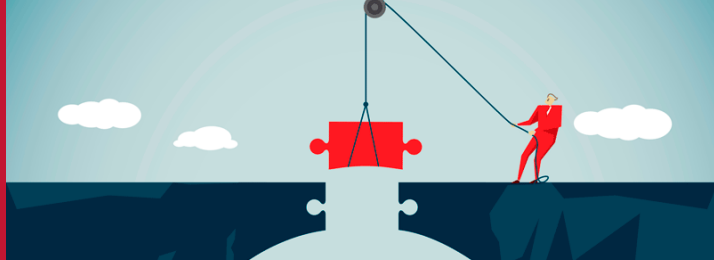
La région Grand Est a été la première à mettre en place ce « fonds de résistance » pour soutenir la trésorerie des TPE de moins de 10 salariés non

éligibles au fonds de solidarité. L'aide qu'elles pourront percevoir prendra la forme d'avances remboursables sans intérêt dans un délai d'un an et pourront aller de 5 000 à 10 000 €.

Cette solidarité territoriale s'est vite répandue. PACA a ouvert un fonds « Covid Résistance » et les Pays-de-la-Loire ont créé un « fonds territorial de résilience » sur le même principe.

Au-delà de ces initiatives régionales, les Régions ont également décidé de doubler leur participation au Fonds de solidarité nationale, lui apportant désormais 500 millions d'euros.





ÉCONOMIE

→ PRESSION POUR LA REPRISE DES CHANTIERS : LA SITUATION DIFFICILE DES ENTREPRISES



Les conditions sanitaires sécurisées sur les chantiers ne sont pas toujours remplies, loin s'en faut, et les choix des uns et des autres diffèrent quant à la reprise ou non du travail.

Les tensions sont ainsi exacerbées entre donneurs d'ordre et entreprises, particulièrement sur le marché de la maison individuelle, mais pas que.

Le Ministre de l'Économie avait pourtant appelé les donneurs d'ordre à faire preuve de souplesse et de solidarité vis-à-vis des entreprises et à considérer le Covid-19 comme un cas de force majeure. Or, ceux qui choisissent de reprendre les travaux sont de plus en plus nombreux et tendent à faire pression sur les entreprises pour qu'elles reprennent également leur activité...mais sans accepter de prendre, en aucune façon, à leur charge les surcoûts inévitables pour travailler en sécurité en période de pandémie.

Ces donneurs d'ordre pressés ne font pas grand cas de la complexité à organiser autrement le travail sur les chantiers pour respecter les recommandations du guide de l'OPPBTP notamment, et encore

moins des coûts supplémentaires que cette nouvelle organisation implique : achat de masques, gants, gel, séparation des équipes, utilisation de plusieurs véhicules pour se rendre sur les chantiers, désinfection des lieux, des outils, etc. Un point problématique sur lequel la CAPEB a alerté gouvernement et parlementaires. ([voir notre actualité ARTUR](#)).

Les industriels sont également soucieux de ne pas arrêter leur outil de production et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'AIMCC a demandé au Gouvernement que le BTP soit classé parmi les secteurs « nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale de la Nation », obligeant ainsi toutes les entreprises à reprendre leurs activités alors qu'elles n'y sont pas toutes préparées, loin de là, et que tous les moyens de sécurité ne sont pas encore disponibles.

→ LES BAILLEURS SONT INVITÉS À ANNULER 3 MOIS DE LOYERS

Le Ministre de l'Économie a mobilisé les représentants des bailleurs ainsi que la Caisse des Dépôts pour qu'ils demandent à leurs adhérents d'annuler ou de réduire les loyers des TPE.

Pour les TPE qui ont été obligées par l'État de cesser leur activité, il s'agira d'annuler 3 mois de loyers. Pour les autres entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire, il s'agira d'encourager les bailleurs à discuter avec leurs locataires en difficulté pour aboutir à des aménagements.

Par ailleurs, les fédérations de bailleurs, la FFA et la Caisse des dépôts appellent les fédérations de commerçants à rédiger avec

elles, sous l'égide du ministre de l'Économie et des Finances, un code de bonne conduite des relations entre les propriétaires et les locataires commerciaux dans le cadre de la situation de crise économique. Le ministre de l'Économie et des Finances nommera un médiateur pour veiller à la bonne application de ce code, et au règlement amiable des différends qui pourront naître entre propriétaires et locataires de commerces.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PÔLE EMPLOI

Le Président Liébus a participé mardi à un comité stratégique de Pôle emploi qui devait examiner les conséquences financières des décisions prises par l'État concernant le chômage partiel.

CSCEE

Le bureau du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique s'est réuni cette semaine en visioconférence. Il a plus particulièrement regardé la problématique des surcoûts induits par la mise en place d'une nouvelle organisation dans les chantiers et l'acquisition de matériels spécifiques pour protéger les intervenants face au risque de contagion.

GOUVERNEMENT

Le Président de la CAPEB a échangé cette semaine avec Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire au sujet des conditions de reprise des entreprises artisanales du bâtiment. Il a également eu un échange téléphonique avec le Ministre de l'Économie et la Ministre du Travail sur le même sujet, Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud étant impatients de voir les entreprises reprendre leur

activité au plus tôt.

Le Président a pu rappeler, une nouvelle fois à cette occasion que la question de la prise en charge des surcoûts est essentielle si on veut inciter à la reprise, tout comme l'est la capacité des entreprises à se procurer les équipements de protection indispensables, et en particulier des masques sans oublier la question de l'approvisionnement en matériaux, matériels et autres équipements.

U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni cette semaine avec, bien évidemment, un point à l'ordre du jour : le Covid-19 et les dernières mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les entreprises.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Président Liébus avait prévu de réunir un Bureau confédéral ce vendredi pour un point de situation et le traitement des questions urgentes.

PRESSE

Surcoûts et conjoncture ont amené les journalistes à solliciter le Président de la CAPEB cette semaine qui a répondu à Europe 1, aux Echos, Batiweb, Batiactu, notamment.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Se pose également la question des surcoûts engagés par les chefs d'entreprise pour se réorganiser et pour acquérir le matériel et les équipements de protection nécessaires pour respecter les consignes de sécurité, les gestes barrière et autre distanciation sociale sur leur chantier.

La CAPEB se préoccupe de la question depuis la parution du guide et des échanges sont en cours à ce sujet avec les Pouvoirs publics comme avec les autres acteurs de la filière. Elle travaille également d'ores et déjà aux mesures qu'il s'agira de prendre pour consolider les entreprises puis pour permettre une réelle reprise économique pour nos entreprises. Car, à n'en pas douter, le 2^e trimestre sera encore compliqué et ce sera un nouveau cap à passer.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur

www.capeb.fr

qui vous permettra d'accéder à

